

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-3-3

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Résumé : Dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont mené des opérations d'investissement sur les sites acquis. La Collectivité Européenne d'Alsace poursuivant ces politiques respectives en attendant la définition d'une politique à l'échelle alsacienne, il vous est proposé de valider le programme prévisionnel de travaux d'investissement 2021 qui s'élève à 520 069,20€.

Les Départements sont compétents pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non » (article L. 113-8 du Code de l'urbanisme). Pour mener à bien cette politique, le Département dispose d'un financement spécifique, la taxe d'aménagement (article L. 113-10 du Code de l'urbanisme) dont les recettes sont affectées et doivent être justifiées annuellement d'un justificatif auprès des services fiscaux (article L. 331-3 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de cette politique, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont mené des opérations d'investissement sur les sites acquis. La Collectivité Européenne d'Alsace poursuit ces politiques respectives en attendant la définition d'une politique à l'échelle alsacienne. A titre d'illustration, les différents types d'opérations réalisées concernent les axes suivant :

- La renaturation des milieux,
- L'ouverture au public et la valorisation des sites,
- La sécurisation des accès et des sites eux-mêmes,
- La lutte contre les attaques parasitaires sur les arbres.

- **La renaturation des milieux :**

La pression de l'homme et de ses activités étant de plus en plus grande sur les milieux naturels, il est parfois nécessaire de recourir à des travaux de suppression des atteintes anciennes sur les sites nouvellement acquis, pour améliorer ou restaurer les capacités d'accueil pour la faune et la flore. Ces opérations consistent le plus souvent en des travaux lourds, avec engin. Dans certains cas, il peut également être nécessaire de ré-ouvrir des milieux naturels (prairies, pelouses calcaires etc...) pour réparer une gestion antérieure inadaptée, voire de supprimer des plantations artificielles ou invasives (épicéa, robinier, peuplier). Enfin, des travaux de plantations, pour recréer des haies et des corridors écologiques, ou de semis, pour retrouver des espaces prairiaux après culture, sont parfois nécessaires.

- **L'ouverture au public et la valorisation des sites :**

La politique Espace Naturel Sensible dispose d'un corolaire important à la préservation des sites par l'ouverture au public de ses sites. Cette notion est clairement inscrite dans le Code de l'urbanisme : « les terrains acquis [...] sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels » (article L. 215-21). Ainsi, dès que le site le permet, et dans le respect des enjeux connus, des opérations de valorisation et sensibilisation du public sont menées en lien avec les associations du réseau d'éducation à l'environnement alsacien. Cela se traduit, par exemple, par la réalisation de sentiers de découverte, de panneaux d'accueil et de pupitres d'interprétation.

- **La sécurisation :**

L'ouverture au public implique fréquemment des travaux de sécurisation des sites afin de limiter au maximum les risques (chutes, accidents...) et des coupes de sécurité d'arbres dépérissant, morts ou dangereux. Ce type d'opérations est également rendu nécessaire pour prévenir tout dommage sur les biens et personnes riveraines des sites. Enfin, pour des raisons de sécurité, certains sites doivent faire l'objet d'aménagement pour empêcher leur accès (anciennes carrières notamment).

- **La lutte contre les attaques parasitaires sur les arbres :**

Les derniers épisodes de sécheresses ont favorisé le développement de maladies ou d'insectes parasites sur les arbres obligeant les propriétaires à prendre des mesures pour limiter leurs propagations. C'est le cas des attaques de scolytes sur l'épicéa qui peuvent engendrer des coupes parfois importantes. Du fait du changement climatique, la CeA sera sans doute de plus en plus confrontée à ce type de problèmes sanitaires dans les années à venir.

Pour poursuivre les actions réalisées depuis maintenant plus de vingt ans sur le territoire alsacien, un programme détaillant les opérations prévues figure dans le tableau annexé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les dépenses relatives aux opérations et travaux sur les espaces naturels sensibles de la collectivité conformément à l'annexe jointe au rapport ;
- D'affecter les Autorisations de Programmes (AP) correspondantes aux opérations suivant la liste et les montants figurant dans l'annexe jointe au présent rapport ;

- De préciser que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021, sous réserve de la validation des virements prévus en DM1 2021 sur l'opération P225O008, selon les imputations figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY